PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-13
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (LIMITE DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, ARRÊTS OBLIGATOIRES ET SENS UNIQUE)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 7 juillet 2025, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe « H » intitulée *Limite de vitesse (50 km/h)* est modifiée comme suit :

- Dans la case *Emplacement* pour la rue *Lac-Écho, chemin du*, par l'ajout des termes « et entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Forget » après le mot « Érablière ».

ARTICLE 2

L'annexe « I » intitulée *Interdiction de stationner sur les voies publiques* est modifiée comme suit :

- Dans la *Direction et période* pour la rue *Blondin, rue*, par l'ajout des termes « à l'exception des détenteurs de vignette émise par la Ville ».

ARTICLE 3

L'annexe « A » intitulée *Arrêts obligatoires* est modifiée par les ajouts suivants :

Nom de la rue	Emplacement
Quatorze-Îles, chemin des	Intersection chemin du Lac-Renaud, dans les deux directions
Stationnement de la Gare de Prévost	Intersection rue Guénette

ARTICLE 4

L'annexe « G » intitulée *Chaussées à circulation à sens unique* est modifiée par l'ajout suivant :

Nom de la rue	Emplacement
Stationnement de la Gare de Prévost	En direction sud, entre l'entrée située sur la rue de la Station vers la sortie située sur la rue Guénette

Projet de règlement

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 AOÛT 2025.

Paul Germain Maire	Me Caroline Dion, notaire Greffière

Dépôt du projet :	2025-07-07
Avis de motion :	2025-07-07
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

Projet de règlement